



Réponse aux
principales questions
soulevées par les instances
lors de la consultation sur le
programme de surveillance
du PAMM mers celtiques

13 août 2015

PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN
Sous-région marine mers celtiques

1. Questions et commentaires généraux sur le Programme de Surveillance (PdS)

Le financement du programme de surveillance est-il réaliste ?

La stratégie de surveillance retenue, compte tenu des propositions formulées par les experts et des moyens disponibles pour la mise en œuvre, permet de considérer que le programme de surveillance arrêté est robuste. Le niveau d'engagement des principaux acteurs doit permettre de mettre en œuvre le programme de surveillance. Les agences de l'eau interviendront au titre de la DCSMM sur un périmètre thématique et géographique en mer plus large que celui de leurs missions actuelles, essentiellement lié à l'application de la directive cadre sur l'eau (DCE). Cette extension de leur périmètre d'intervention fait l'objet d'un amendement au projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, voté en première lecture à l'Assemblée Nationale. L'Ifremer maintiendra son implication dans la grande majorité des dispositifs de surveillance DCE, et de manière au moins transitoire dans la coordination de la mise en œuvre de certains programmes thématiques. Il assurera le maintien des suivis existants contribuant au programme de surveillance dont il a la responsabilité.

Le programme de surveillance ne devrait-il pas être en cohérence avec les conventions de mer régionales notamment ? Dans quelle mesure la France a-t-elle travaillé avec les autres pays européens ? Le lien avec les PdS des pays voisins n'apparaît pas dans les descriptifs des programmes thématiques.

Conformément à l'article R.219-8 du code de l'environnement, une cohérence entre les PdS des mers marines françaises et entre les PdS élaborés par les autres États membres au sein d'une même mer a été recherchée. Cette recherche de cohérence a été réalisée :

- à l'échelle européenne, dans le cadre des travaux menés au sein des instances dédiées à la mise en œuvre de la directive stratégie pour le milieu marin, *via* une stratégie commune de mise en place de la DCSMM (*Common implementation strategy*) des travaux communs ont par exemple été menés spécifiquement sur les thématiques émergentes que sont le bruit et les déchets ;
- à l'échelle internationale : au niveau des régions et sous-régions marines, par des échanges et des travaux menés dans le cadre des conventions de mers régionales (convention OSPAR pour l'Atlantique) ; dans le cadre d'instances internationales pour certaines politiques sectorielles (par exemple sur la thématique des espèces commerciales) ; dans le cadre d'échanges bilatéraux avec les États voisins.

Quelle est la cohérence entre le programme de surveillance et le programme d'acquisition de connaissances auquel il est fait référence ?

Il y a des lacunes de connaissance sur de nombreux sujets. Cependant, le programme de surveillance n'a pas vocation à répondre à tous les besoins de connaissance sur tous les sujets, qui peuvent être abordés dans le cadre d'études ou de programmes de recherche (cf. chapitre introductif des PdS qui explicite les finalités des PdS). Par ailleurs, pour certaines thématiques, la mise en place d'une surveillance pertinente nécessite encore des développements méthodologiques et un approfondissement des connaissances, qui seront à réaliser au cours du premier cycle. Un programme d'acquisition de connaissances est en cours d'élaboration pour identifier et prioriser ces besoins afin de les prendre en charge de la manière la plus efficace possible.

Pourquoi les sciences participatives ne figurent-elles pas dans le PdS ?

L'intérêt des sciences participatives pour la surveillance de l'environnement est reconnu. Il a toutefois été décidé de ne pas retenir pour ce premier cycle les dispositifs de suivi participatifs compte tenu des incertitudes concernant l'effort d'échantillonnage. Lors de la mise à jour du PdS, les informations acquises sur ces dispositifs, leur mise en œuvre et la qualité des données qu'ils permettent d'acquérir permettront de juger de leur intégration dans le PAMM.

Peut-on disposer du document d'accompagnement des PdS mentionné dans l'introduction ?

Ce document sera également public, et mis en ligne dès qu'il sera finalisé.

Quelle est la cohérence avec les autres politiques publiques et documents de planification, notamment les SDAGE ?

Conformément à l'article R219-9 du code de l'environnement, la cohérence avec les autres politiques publiques a été recherchée tout au long de l'élaboration du PdS, notamment avec la directive cadre sur l'eau (DCE) et la politique commune de la pêche (PCP). Les suivis existants réalisés au titre de ces politiques et pertinents pour la mise en œuvre de la DCSMM sont identifiés comme contribuant au PdS, certains réseaux de surveillance ont d'ailleurs vocation à être étendus.

Par ailleurs, des travaux sont en cours au niveau européen pour améliorer l'articulation de la mise en œuvre des différentes directives, en particulier de la DCE, de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, de la directive Habitat-Faune-Flore et de la directive oiseaux.

Sera-t-on consulté sur l'arrêté « critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de surveillance des PAMM » ?

Les instances consultées dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté du 28 avril 2015 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin (arrêté interministériel) ne sont pas les mêmes que celles qui sont consultées lors de l'élaboration des programmes de surveillance eux-mêmes, définies à l'article R219-10 du code de l'environnement. Ces instances sont : la mission interministérielle de l'eau, le conseil national d'évaluation des normes, le conseil national de protection de la nature et le comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

Pourquoi une consultation décalée entre le PdS et le programme de mesures (PdM) ?

Le calendrier de rédaction des différents éléments du plan d'action pour le milieu marin est imposé par la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »¹ (DCSMM).

1 Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin.

La forme du document apporte de la confusion et ne facilite pas son appropriation

Afin d'améliorer la lisibilité du PdS, la présentation du document final a été revue (clarté, illustration, facilité de repérage...).

Peut-on avoir des précisions sur la démarche de création des « zones ateliers » ?

Lors du premier cycle, en complément de la mise en œuvre du programme de surveillance, une démarche scientifique spécifique de « suivi en zones ateliers » sera mise en place. Son objectif est de mieux caractériser les pressions engendrées par les activités humaines et leurs impacts sur la faune et les habitats, et de construire les indicateurs adéquats permettant de les décrire et les mesurer. Ces travaux devraient également permettre d'identifier des tendances d'évolution des usages et de l'état du milieu et de mieux différencier les pressions d'origines naturelles et les pressions d'origine anthropiques.

Cette démarche, qui relève d'un travail scientifique de recherche, verra ses protocoles définis par les scientifiques en charge de ces suivis.

Ces suivis s'attacheront à caractériser les gradients de pression déjà existants de manière à pouvoir comparer les zones peu et fortement soumises à une pression donnée. Il n'est pas prévu de réglementer les usages dans de nouvelles zones afin de créer des gradients de pression.

Un cadrage technique national est en cours de préparation et sera présenté en 2015. Les modalités de mise en œuvre, le processus de concertation, etc. ne sont pas encore établis. Néanmoins, les acteurs des sous régions marines seront associés à ces travaux.

Comment seront traitées les données ? Leur traitement est primordial pour assurer l'analyse qui en sera faite.

Les modalités de gestion et/ou d'utilisation des données produites dans le cadre des dispositifs de suivi contribuant au programme de surveillance, encore en discussion avec les maîtres d'ouvrage concernés, ont vocation à être précisées ultérieurement, lors de la préparation de la mise en œuvre de la surveillance et/ou lors de la préparation des travaux d'évaluation (révision de l'évaluation initiale).

Pourquoi certains sous-programmes ne font pas l'objet de création de dispositifs alors même qu'il conviendrait de développer les suivis ?

Comme indiqué dans le chapitre introductif du programme de surveillance, pour des raisons de moyens, il a été nécessaire de prioriser les sujets sur lesquels faire porter les compléments aux dispositifs existants. Par ailleurs, dans certains cas, des développements méthodologiques restent à mener avant de pouvoir proposer un suivi pertinent et robuste. Il y a donc quelques sujets pour lesquels, pour l'une de ces raisons, il subsiste quelques lacunes, qui seront comblées lors des révisions à venir du programme de surveillance.

2. Questions et commentaires par sous-programme

Programmes « Oiseaux »

Quelle est la contribution envisagée des acteurs privés aux campagnes d'observation sur des navires non dédiés ?

Les phrases faisant référence à l'utilisation des navires non dédiés ont été modifiées afin de mentionner le caractère volontaire de la participation des acteurs privés aux campagnes d'observation : « A terme, la couverture pourrait être étendue en développant des embarquements sur d'autres plates-formes (navires de l'État, lignes régulières de navires commerciaux, exploitants de granulats, les développeurs d'énergies marines renouvelables lors des études d'impact/incidence...). »

La formulation du texte du sous-programme 5 "interaction entre les oiseaux et les activités humaines en mer" tend à stigmatiser les activités et notamment la pêche.

Dans le texte, il est bien mentionné plusieurs sources de pression, sans ordre hiérarchique, par exemple : « ... l'effet des pressions anthropiques qui s'exercent sur ceux-ci (déchets descripteur « déchets en mer »; contaminants descripteur « contaminants ») ... ». Les paramètres suivis sont d'ailleurs explicites : « traces d'hydrocarbures, quantité et nature des déchets ingérés, ». La pêche n'est donc pas stigmatisée et ce n'est pas la volonté du PAMM. Pour pallier à toute ambiguïté, certains paragraphes ont été reformulés dans la version finale du document.

Il est dommage de ne pas avoir été plus exhaustif sur le recensement des associations susceptibles de participer à la mise en œuvre du programme de surveillance.

L'objectif du programme de surveillance n'est pas de recenser toutes les associations susceptibles de contribuer au programme de surveillance mais bien de s'appuyer, après analyse, sur les suivis existants pertinents car répondant aux besoins (voir réponse générale sur les suivis locaux). Le programme oiseaux repose d'ailleurs en grande partie sur des suivis menés par des associations, d'envergure nationale ou régionale.

Programme « Mammifères marins et tortues marines »

Dans le sous-programme 5 : interactions entre les mammifères marins, les tortues marines et les activités humaines en mer, il est indiqué « Les études d'impact et suivis environnementaux relatifs aux activités pouvant interagir avec les populations de mammifères marins et de tortues marines (ex. Énergies marines renouvelables) seront également à prendre en considération. » Pourquoi évoquer seulement les énergies marines renouvelables ?

La phrase a été reformulée : « Les études d'impact et suivis environnementaux relatifs aux activités pouvant interagir avec les populations de mammifères marins et de tortues marines (ex. Énergies marines renouvelables, pêche, trafic maritime...) seront également à prendre en considération .»

La même modification a été apportée dans le programme Habitats benthiques et intégrité des fonds marins, Sous-programme 9 : artificialisation du littoral et des fonds marins.

Les observateurs du programme OBSMER auront des difficultés pratiques à élargir leurs missions aux mammifères marins et tortues marines.

Cet élargissement n'est pas prévu dans le cadre du PdS. Le programme OBSMER, mené à partir de navires de pêche volontaires, a pour objectif la quantification des captures d'espèces commerciales, ainsi que l'évaluation des rejets. Il est fondé sur une stratégie d'échantillonnage statistique qui vise à permettre de faire des estimations sur l'ensemble de la flottille française (approche "*design-based*"). Sur le plan qualitatif, OBSMER a déjà permis de collecter des informations précieuses sur la nature des interactions entre engins de pêche et mammifères marins, ainsi que sur les facteurs de risque de captures accidentelles. Sur le plan quantitatif, la stratégie d'échantillonnage des métiers de la pêche peut conduire à sous-estimer les captures accidentelles¹. Un dispositif plus robuste ne pouvant être proposé pour ce 1^{er} cycle de surveillance, le dispositif existant sera mobilisé en l'état et ses objectifs ne seront pas élargis. L'analyse des données d'échouages par dérive inverse des animaux portant des marques diagnostiques de captures accidentelles (*via* le réseau national d'échouage, RNE) permettra de compléter les informations fournies par OBSMER.

¹Voir par exemple à ce sujet le rapport national de la France pour l'année 2007 dans le cadre de l'article 6 du règlement (CE) 812/2004 du conseil du 26 avril 2004 établissant des mesures relatives aux captures accidentelles de cétacés par les pêcheries, ministère de l'agriculture et de la pêche, 2008.

Programme « Habitats benthiques et intégrité des fonds marins »

Alors que des suivis vont être réalisées sur le plateau continental, pourquoi ne pas en profiter pour référencer les reliques d'intérêts archéologiques ou culturelles ?

La question culturelle ne fait pas parties des attendus de la DCSMM, en revanche le sujet pourra être abordé lors de l'élaboration à venir du Document Stratégique de Façade.

Nous sommes très surpris qu'à l'échelle de la façade, il soit jugé pertinent d'analyser les volumes exploités, les surfaces, la date et l'heure de chaque opération d'extraction. Il nous semble que la donnée consolidée est largement suffisante pour suivre une activité qui nécessite des opérations quotidiennes sur des emprises très limitées. Le bilan effort déployé pour la collecte et le traitement de la donnée par rapport aux résultats escomptés ne nous parait guère positif.

La mention relative à « chaque opération » a été retirée du PDS.

Programme « Espèces non indigènes »

Il faut rajouter un sous-programme sur le suivi des espèces non indigènes issues de manipulations génétiques ou de variétés issues de sélection en laboratoire (comme l'huître triploïde).

Dans le cadre de la DCSMM et en accord avec la définition scientifique proposée par le Conseil international pour l'exploration de la mer, les espèces non indigènes incluent les organismes issus de manipulations génétiques, tels que les polyploïdes. Par ailleurs, les huîtres triploïdes sont toutes de l'espèce cultivée *Crassostrea gigas*, qui est une espèce introduite listée et donc potentiellement à suivre, indépendamment de leur nature polyploïde. Les listes d'espèces prioritaires à suivre sont en cours d'élaboration au niveau national et européen. En conséquence, il est inutile de définir un sous-programme spécifique, puisque ces organismes polyploïdes font déjà partie des espèces non indigènes à suivre au sein des 3 sous-programmes prévus.

Le suivi des introductions d'espèces non indigènes dans le milieu devrait être mis en œuvre par le biais du suivi des principaux vecteurs d'introduction potentiels.

Il est en effet nécessaire de réaliser un suivi des introductions d'espèces non indigènes dans le milieu par le biais du suivi des principaux vecteurs d'introduction (eaux et sédiments de ballast, bio-salissures sur les coques de navire, import d'organismes vivants). Néanmoins, la mise en place en routine d'une surveillance efficace sur ce sujet apparaît complexe à court terme. En effet, le développement d'une stratégie d'échantillonnage permettant une bonne détection des introductions et de leurs mécanismes nécessite des moyens importants. La mise en œuvre d'une stratégie de surveillance serait donc facilitée :

- d'une part par une meilleure connaissance préalable des mécanismes et des zones d'introduction ;
- d'autre part si les données collectées pouvaient provenir des procédures et outils régissant les activités impliquées et la gestion des zones concernées.

En conséquence, pendant le 1er cycle, il est prévu de mener des travaux complémentaires pour définir une surveillance pérenne pour le second cycle. Il est en parallèle prévu de valoriser toute source de données existante disponible dans le cadre de la gestion actuelle des activités et des secteurs concernés par cette problématique (y compris dans le cadre des nouveaux dispositifs qui seraient mis en place, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen relatif aux espèces exotiques envahissantes ou la convention eaux de ballast).

Il est à noter également que le Programme de Mesures, aujourd'hui encore en phase d'élaboration, propose de mettre en place à l'échelle nationale un système de veille et d'alerte sur les espèces non-indigènes et propose des recommandations en liens avec la réglementation concernant les espèces non-indigènes afin d'en limiter la propagation.

Programme « Espèces commerciales »

Les captures prélevées par la pêche récréative ne sont pas évaluées. Contrairement à ce qui est indiqué au chapitre "pêche récréative", le caractère opérationnel du suivi de cette activité est plus que discutable et des lacunes importantes existent.

En effet, aujourd'hui les pêcheurs professionnels sont tenus de remplir des fiches d'activité et de prélèvements à destination de l'Administration. Un tel suivi pour l'activité et les prélèvements de loisir fait défaut hormis quelques exceptions locales et l'instauration d'une déclaration volontaire sur internet. C'est pourquoi, le programme de mesures, en cours d'élaboration et sous réserve d'approbation, prévoit la mise en place d'une « déclaration préalable d'activité obligatoire pour la pratique de la pêche maritime de loisirs et ses modalités associées » à l'échelle de la sous-région marine.

Par ailleurs, le programme de surveillance prévoit de s'appuyer sur les suivis mis en œuvre dans le cadre du règlement DCF, avec un renforcement sur certains sujets selon les besoins identifiés pour chaque sous-région marine (types de pêche, espèces suivies). Cependant, la mise en œuvre sera dépendante des évolutions du cadre de la PCP (DCF) en cours de révision.

Programme « Eutrophisation »

Le lien entre les « zones d'expérimentation, zones atelier » et les « sites de suivi » doit être explicitement présenté.

Les sites de suivi sont des zones concernées par la collecte des données dans le cadre du Programme de surveillance afin de répondre à ses finalités, définies dans la directive. Ils sont décrits dans le paragraphe relatif à l'échantillonnage spatial et seront précisés lors de la préparation de la mise en œuvre du programme.

Une description des principes et des finalités des zones d'expérimentation, encore appelées « zones atelier » est présentée à titre d'information dans le chapitre introductif du programme de surveillance. Il s'agit de secteurs où seront étudiés de façon concomitante l'état des habitats et les pressions induites par les usages et activités afin notamment d'améliorer les connaissances sur le lien qui existent entre eux. Ces résultats permettront de définir ou calibrer certains indicateurs et/ou d'élaborer ou affiner des méthodologies de suivi en vue des révisions du programme de surveillance.

Dans le programme eutrophisation, il est mentionné que la démarche zones ateliers sera mobilisée pour la couverture des secteurs à forte pression et que le programme de surveillance, pour le premier cycle, s'attachera à proposer en priorité une extension des suivis existants vers le large.

Le suivi des algues vertes mériterait d'être étendu à certaines zones aujourd'hui non couvertes et l'extrapolation des données risque de fausser les analyses.

Le programme de surveillance indique qu'il est prévu une extension de la couverture des suivis au vu de l'apparition de blooms algaux dans d'autres zones que celles actuellement surveillées et que le dispositif en vigueur actuellement (dans le cadre de la DCE) sera donc étendu en conséquence.

Programme « Contaminants »

Pourrait-on discriminer les coliformes d'origines humaines et animales ?

Beaucoup des tests sont en cours sur des bactéries coliformes (*Escherichia coli*, bactéroïdes et bactériophages) pour parvenir à discriminer l'origine des pollutions fécales, sans toutefois permettre une utilisation en routine pour le moment (seules des utilisations ponctuelles pour confirmation de diagnostic peuvent être réalisées).

Programme « Déchets »

Pourquoi ne pas mettre en place un suivi des micro-déchets au débouché des émissaires ?

Ce suivi est non pertinent au vu de la stratégie retenue pour le suivi des microparticules (suivi de leur évolution quantitative et de leur nature, sur les plages et en mer). La généralisation de la surveillance des microparticules dans les rejets des émissaires est pertinente dans d'autres cadres (déclinaison du SDAGE) et pourrait être recherchée dans le cadre des suivis réglementaires des rejets de STEP.

Il est nécessaire qu'en plus des apports de déchets sur le littoral soient suivis les apports de déchets en milieu marin par les cours d'eau. Ce sujet pourrait être pris en compte dans le cadre de la révision des SDAGE.

Ce suivi amont/aval du devenir des déchets n'est pas pris en compte par la DCE. Plus globalement, les études menées sur le sujet notamment en Aquitaine ainsi que les programmes européens sur les fleuves et rivières pourraient mériter d'être généralisés, au moins au niveau expérimental, car ils seraient utiles au programme de mesures. À ce stade, ce besoin n'a pas pu être pris en compte pour le 1^{er} cycle de surveillance DCSMM.

Des adaptations au protocole de suivi OSPAR sont nécessaires pour le suivi de la côte basque.

L'objectif est de réaliser les suivis selon un protocole standard. Si des adaptations sont néanmoins absolument nécessaires sur certains secteurs elles devront être recherchées dans le cadre de la mise en œuvre du PdS en lien avec le pilote scientifique de la thématique déchets, chargé de veiller à la cohérence et la pertinence scientifique.

Programme « Perturbations sonores »

Est-il possible d'installer des enregistreurs sonores près des côtes, de manière à pouvoir comparer la pression sonore à la côte et au large ?

Les positions des stations n'ont pas été arrêtées. La décision sera prise avec les experts scientifiques et en concertation entre les sous-régions marines. Dans l'hypothèse d'une absence de point de mesures pérenne, des mesures d'opportunités pourraient toutefois concerner le littoral pour des durées limitées.